



Payements obsèques d'un demi-frère

Par **bimbojet**, le **18/04/2016** à **16:00**

Bonjour,

Ma mère à 93 ans et est placée en HEPAD. Elle vient de perdre un fils d'un autre mariage, elle a peu de revenus 1.145 €/mois dont 1.887 € de loyer mensuel pour HEPAD.

Mes 3 autres frères et moi même avons laissé à notre mère notre part lors du décès de notre père pour compléter le loyer de l'HEPAD. Mes deux nièces veulent faire payer à notre maman les frais d'obsèques.

Je suis le tuteur de maman, elle n'a pas assez de revenus pour payer ces frais d'obsèques de notre demi-frère.

Que dois je faire ? Me faut il informer le juze des tutelles ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **18/04/2016** à **16:58**

Bonjour,

Les 2 nièces sont les filles d'un de vos frères ? de votre soeur ? ou de votre demi-frère ?

Par **Lagune22**, le **18/04/2016** à **18:45**

Bonjour,

Les frais d'obsèques sont normalement prélevés sur l'actif de la succession.

Si cela ne suffit pas, s'il n'y a pas de liquidités suffisantes, ce sont les héritiers, et donc vos nièces qui doivent payer, à proportion de leurs ressources.

Enfin, votre mère pourra être amenée à payer, mais seulement si les deux premières solutions ne permettent pas de régler ces frais.

Cordialement.